

**GARANTIE DECEUNINCK PROFILÉS DE CHÂSSIS SERIE ELEGANT / ELEGANT MONORAIL :  
REVÊTUS D'UN FILM COULEUR 1004 / 1006 / 1008 / 1012 / 1019 / 1025 / 1026 / 1036 /  
1042 / 1043 / 1044 / 1047 / 1048 / 1068 / 1072 / 1076 / 1079 / 1085 / 1096 / 1100 / 1103 /  
1109 / 1110 / 1114 / 1116 / 1124 / 1138 / 1143 / 1144 / 1145 / 1146 / 1154 / 1184 / 1342 /  
1346 / 1347 / 1358 / 1402 / 1623 / 1625 / 1627 / 1628 / 1649 / 1651 / 1653 / 1657 / 1658 /  
1663 / 1665 / 1667 / 1678 / 1686 / 1690 / 1694 / 1907 / 1911 / 1925**

Sans préjudice des dispositions ci-après, les profilés de châssis Deceuninck sont couverts par une garantie de 10 ans contre les vices, prenant cours à la date de la facture établie pour les profilés de châssis livrés par Deceuninck au commerçant/constructeur agréé.

Le vice doit être porté à la connaissance de Deceuninck sans tarder, à savoir au plus tard dans les 8 jours qui suivent la découverte du vice, avec copie de la facture attestant de la livraison.

Deceuninck garantit que les profilés de châssis ne se fendillent pas, ne gonflent pas, ne sont pas sujets à la corrosion, ne dilatent pas, à l'exception des dilatations spécifiques du matériau PVC, présentent la stabilité de couleur ci-après spécifiée et que le film ne se détache pas. La garantie sur la fixation du film ne peut être invoquée que pour les longueurs livrées, sauf pour les premiers 5 cm des extrémités des profilés.

En ce qui concerne la stabilité des couleurs, il est garanti qu'après une exposition à l'air libre durant 10 ans, dans des conditions atmosphériques correspondant à un rayonnement solaire de moins de 100 kLy/an, la couleur reste quasiment inchangée, étant entendu toutefois que le contraste correspondant à l'échelle 4 sur l'échelle des gris selon l'ISO 105/A03 ne soit pas excédé. Le contraste doit être constaté sur une surface propre.

Deceuninck rejette toutefois toute responsabilité en cas de, par exemple:

- Dégâts en raison d'un manque d'entretien, de l'utilisation de produits d'entretien inappropriés ou en raison de la pollution atmosphérique.
- Dommages causés directement ou indirectement par un usage inadéquat des profilés de châssis ou, par exemple, un stockage ou une manipulation inadéquats, des chocs ou des griffes causés lors du placement, des actes de vandalisme, etc.
- Suites d'une charge anormalement lourde.
- Encrassement auquel il peut être remédié grâce à un entretien approprié et/ou régulier.
- Dégâts qui sont directement causés par des réparations aux profilés de châssis par des tiers.
- Dégâts causés par des produits qui ne peuvent pas entrer en contact avec les profilés de châssis.
- Dégâts causés directement ou indirectement par des phénomènes imprévus et/ou cas de force majeure (révoltes, guerre civile, inondations, ouragans, tremblements de terre, ...), ou d'une exposition directe à des sources UV ou des sources de chaleur non naturelles, d'explosions, ... (liste non limitative)
- Retouches.
- Dommage suite à une usure causée par le frottement mécanique.

Deceuninck ne peut être tenue responsable des dommages indirects ou des dommages causés par les vices (cachés ou non) aux profilés livrés, sa responsabilité se limitant au remplacement de ceux-ci et aux frais directs y afférents.

La présente garantie ne peut être invoquée qu'à condition que Deceuninck ait eu l'occasion de contrôler et d'examiner les vices et dégâts aux profilés de châssis concernés, afin d'en déceler la cause éventuelle.

La présente garantie peut uniquement être invoquée pour les vices qui sont visibles à l'œil nu à une distance d'un mètre et ce, pour autant que les profilés de châssis aient été fabriqués et placés selon les instructions de fabrication et d'installation en vigueur à ce moment-là (référence: SSK 1001 / SSK 1002).

Date: 01/01/2023  
DECEUNINCK nv

Nom et signature: Vercruysse Jean-Luc, Coordinateur technique